



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Arrêté de réalisation d'un emprunt

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

Vu les articles L 2121-29, et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-011 du 12 avril 2023 portant délégation au maire pour la réalisation d'un emprunt de 210 000€,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour l'aliénation du bien sis au 54 rue du Village à Poisvilliers par exercice du droit de préemption,

Arrête

ARTICLE 1 : Le CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE est sollicité pour connaître les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats :

- Un prêt de 210 000 Euros
- Durée de 20 ans
- Au taux fixe de 3,64%,
- Paiement du capital et intérêt trimestriellement
- Frais de dossier : 210€

ARTICLE 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE 3 : Le Maire signera le contrat de prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat.

Il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 26 avril 2023

Le Maire,

Marie BOURGEOT



Page annulée